

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAE 331 Subvention (12.000 euros) et convention avec l'association Repair Café Paris (19e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Repair Café Paris (19e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Repair Café Paris, domiciliée 60 avenue Simon Bolivar (19e).

Article 2 : Une subvention de 12.000 euros (n° 2016-08410) est attribuée à l'association Repair Café Paris (n° Simpa 176222) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense d'un montant de 12.000 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023, du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO